

Les sociétés

Intérêt : Permet de séparer les patrimoines personnels / entreprise

Moins de risques, moins dangereux

Protection= Gage général créanciers : Créancier peut se servir dans le patrimoine

3 critères

1) Matériel	Apporter des biens et travail
2) Finaliste	Partage des biens
3) Psychologique	Affectio societatis

Distinction société commerciale & civile Art L 210 -1 code du commerce

Par la forme	<p>L 210-1 al 2 : SNC, SCS, SARL, SA, SAS, SCA</p> <p><u>2 catégories</u> :</p> <p>1) Société de personne : lien très étroits entre sociétaire / société = Pas de patrimoine distinct. Propre. => Solidarité ++ associés</p> <p>2) Société de capitaux : personne morale distincte = Risque juste de perdre les capitaux investis dans l'entreprise</p>
Par leur objet	<p>Civile par la forme ET devient commerciale par l'objet</p> <p>210-1 : SC , Mutuelle, associations</p> <p><u>SC</u> = Activité commerciale par accident (revente répété d'immeuble)</p> <p><u>Mutuelle</u> = Commerçant si leur objet EST commercial (critère de commercialité)</p> <p><u>Association</u> = Exceptionnellement => commerçante si objet à cette finalité</p> <p><u>Ex</u> : CA Colmar 1980 : Asso achat pour revente de boisson alcool but de l'asso : lutte contre l'alcoolisme</p>